



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° VQC - 4 -
SÉANCE N° 513 DU 27 JUIN 2022

AVENANT N° 6 À LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 juin 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle n° 1 du Palindrome de Saint-Nicolas situé 25 rue Albert Einstein à Laval, en séance publique, sous la présidence de M. Florian Bercault, maire.

Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Antoine Caplan, Christine Droguet (à partir de 18 h 24), Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Marie Boisgontier, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy (à partir de 18 h 20), Nadège Davoust, Caroline Garnier, Sébastien Buron (jusqu'à 20 h 02), Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino (à partir de 18 h 41), Kamel Oghi, Rihaoui Chanfi, Ludvine Leduc, Noémie Coquereau, Paul Le Gal-Huamé, Lucie Chauvelier (à partir de 18 h 10), Didier Pillon (jusqu'à 19 h 26), Marie-Cécile Clavreul, Samia Soultani, James Charbonnier, Chantal Grandière, Lucile Perin et Henri Renié (jusqu'à 19 h 27), conseillers municipaux.

Étaient représentés

Marjorie François a donné pouvoir à Lucie Chauvelier, Camille Petron a donné pouvoir à Patrice Morin, Michel Neveu a donné pouvoir à Florian Bercault, Geneviève Pham-Sigmann a donné pouvoir à Antoine Caplan, Sébastien Buron a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul (à partir de 20 h 02), Didier Pillon a donné pouvoir à Chantal Grandière (à partir de 19 h 26), Pierrick Guesné a donné pouvoir à Didier Pillon (jusqu'à 19 h 26), Gwendoline Galou a donné pouvoir à Samia Soultani, Vincent d'Agostino a donné pouvoir à Lucile Perin, Henri Renié a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul (à partir de 19 h 27).

Sébastien Buron et Lucile Perin sont désignées secrétaires.

Compte rendu analytique de séance affiché le vendredi 1^{er} juillet 2022.

Mise en ligne sur Internet le 04/07/2022

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 27 JUIN 2022

AVENANT N°6 À LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE

Rapporteur : Georges Poirier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2022 portant adoption du budget primitif 2022,

Considérant que les dispositions législatives et réglementaires susvisées font obligation aux personnes publiques attribuant une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € d'établir, avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,

Qu'il convient donc de conclure une convention ou un avenant en ce sens avec chacune des associations concernées,

Que la ville de Laval, dans le cadre d'un travail en partenariat avec certaines associations qui bénéficient de subventions inférieures à 23 000 €, formalise ses relations avec elles au travers de conventions ou d'avenants,

Que lors du conseil municipal du 21 mars 2022, il a été approuvé l'avenant n° 5 à la convention du 24 juillet 2017 mentionnant que le Secours Populaire se voyait attribuer une subvention de 15 000 €,

Qu'un montant de subvention de 17 000 € a été acté pour l'association Secours populaire dans le cadre du vote du budget primitif 2022 du 21 mars 2022,

Qu'un avenant n°6 doit être passé à cet effet avec le Secours populaire pour un complément de subvention à hauteur de 2 000 €,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval approuve l'avenant n° 6 à la convention octroyant un montant de subvention de 2 000 € au Secours populaire, dans le cadre des subventions aux associations, portant ainsi la subvention globale 2022 à 17 000 € conformément à ce qui a été voté lors du budget primitif 2022.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 6 à la convention du 24 juillet 2017 avec l'association du Secours populaire.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault